

Comité de Pilotage

17 décembre 2019 – 14h00

« ZSC Ossoue, Aspé, Cestrède
ZSC Gavarnie, Estaubé, Troumouze, Barroude
ZSC Pic Long, Campbielh
ZPS Cirque de Gavarnie »



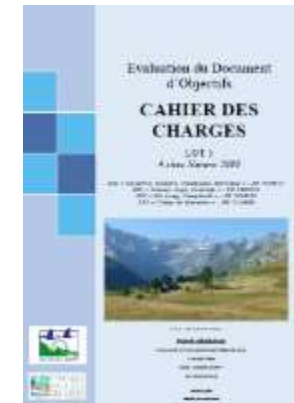
« Ordre du jour »

- Présentation de la nouvelle équipe DDT65 (Nathalie DUPRIEZ & Christelle DEJEANNE) ;
- Evaluations des DOCOBS _ 4 sites et élection du COTECH ;
- Problématique de Base-jump sur la falaise d'Ossoue ;
- Sentier d'interprétation sur le plateau de Saugué ;
- Projet de reconquête pastorale du plateau de Coumély ;
- Suivis naturalistes dont les insectes saproxyliques ;
- Les contrats Natura 2000 et l'avancement de la mise en œuvre des DOCOBS depuis le dernier COPIL ;
- Programmation des actions pour l'année en cours et à venir ;
- Les outils de communication Natura en vallées des gaves (livrets, film)

4 sites

« Evaluation des DOCOBs – 4 sites »

- ❖ Démarche imposé par l'Etat
- ❖ Budgétisé en 2019 : 65.000,00€ TTC
- ❖ Marchés publics lancés fin août 2019
 - ❖ CC (base DREAL) – contexte général/CCT/CCA



→ 5 étapes :

- ❖ Etape 1 : Etat des lieux initial et actuel (diagnostics écologique et socio-économique)
- ❖ Etape 2 : bilan technique et financier
- ❖ Etape 3 : bilan de la conduite de l'animation
- ❖ Etape 4 : évaluation du DOCOB et de sa mise en œuvre
- ❖ Etape 5 : conclusions, recommandations et perspectives (révisions?)

4 sites

« Evaluation des DOCOBs – 4 sites »

- ❖ Démarche imposé par l'Etat
- ❖ Budgétisé en 2019 : 65.000,00€ TTC
- ❖ Marchés publics lancés fin août 2019
 - ❖ CC (base DREAL) – contexte général/CCT/CCA
- ❖ Négociation des prix LOT 2 (relance)
- ❖ Validation et choix du BE (décembre 2019)



LOT 1 – évaluations des 4 sites Gavarnie-Gèdre

Entreprises	Critère Prix (40%)	Qualité technique de l'offre (60%) Méthodologie, Calendrier, moyens&compétences	Note	Classement
BIOTOPE	2,34 (83,556,00€)	5,20	7,54	2
ETEN	0,70 (107,760,00€)	4,80	5,50	3
AMIDEV	4,00 (59,031,00€)	6,00	10,00	1

4 sites

« Evaluation des DOCOBs – 4 sites »

- Planning proposé par le BE

Modification du marché 01/10/2019		2019				2020									
		Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	septembre	octobre	novembre
ETAPE 1 : Etat des lieux initial et final	3 mois et demi	Réunion de démarrage COPL 15/10/2019													
Etat des lieux lieu du DOCOB		Transmission documents													
Etat des lieux actualité			Analyse des documents		Synthèse										
Comparaison					Réunion restitution COTECH étape n°1										
ETAPE 2 : Bilan technique et financier	2 mois														
Signature animation					Transmission des résultats										
ETAPE 3 : Bilan de la conduite d'animation	5 mois														
				Prise de connaissance actions animation	Entretiens/Contacts acteurs	Synthèse									
				Liste acteurs à établir		Réunion travail	Réunion restitution COTECH étape n°2 & 3								
ETAPE 4 : Evaluation du DOCOB et de ses mises en œuvre	8 mois														
									Analyse et rédaction évaluation	Nouveaux objectifs Nouvelles fiches					
										Réunion travail	Réunion restitution COTECH étape n°4				
ETAPE 5 : Conclusions, recommandations	4 mois														
												Réactions conclusions, recommandations	Rédaction acte de synthèse		
												Validation objectifs et fiches - Premières lectures	Réunion travail	*Réunion restitution COTECH étape n°5	
														Passation au COPL	

4 sites

« Evaluation des DOCOBs – 4 sites »

- ❖ Mise en place et vote du COTECH (formuler les questions évaluatives, suivre les travaux, discuter et valider les travaux, rapports et recommandations, faire des propositions de scénarii au comité de pilotage pour la suite du travail)

Propositions de liste:

- Présidents des sites
 - DDT 65
 - DREAL Occitanie
 - PNP
 - CBNPMP
 - ONF
 - La société des chasseurs barégeois/FDC65
 - L'APPMA Pêche
-
- ❖ Prochaine réunion du COTECH – programmée le mardi 14 janvier 2020 à 14h00 à la mairie de Gèdre avec le BE.

« Problème BASE-JUMP sur la falaise d'Ossoue »

- Constat: 2 observations de Base-Jumpeurs courant été 2018 au dessus du nid de gypaète barbu.
- Arrêté du maire pris le 10 septembre 2019 (panneaux)



La falaise d'Ossoue un paradis pour la nidification des oiseaux !

Cette falaise très élevée est d'une grande importance pour les oiseaux rapaces qui viennent sur elle habiter (médouze).

La falaise d'Ossoue abrite un grand nombre de rapaces – l'impératrice gypaète barbu, l'aigle royal, le gypaète barbu, le vautour fauve et le hibou grand-duc. Les gypaètes viennent aussi la falaise pour se reproduire, ou encore la creuse à leur usage. La montagne de roche attire également les alouettes, les pinsons.

De réputation internationale, cette falaise attire de nombreux ornithologues qui se déplacent du monde entier pour venir observer un concentré de biodiversité rapacine ! Alors la présence (présence de toutes activités humaines, cette falaise est très importante pour la tranquillité des oiseaux surtout en période de reproduction jusqu'à l'arrivée des jeunes de premier à août.

A SAVOIR

- La gypaète barbu est l'un des plus grands oiseaux d'Europe. Il mesure de 120 à 130 cm de longueur et a une envergure comprise entre 200 et 220 cm pour un poids entre 3 et 7 kg.
- Les gypaètes barbus sont présents de la fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne (septembre à novembre) et sont très sensibles aux perturbations humaines.
- La gypaète barbu est une espèce protégée en France (Loi sur la Protection de la Nature) et est inscrite dans la Convention de Bonn.

BASE JUMP ET RAINCES NE FONT PAS BON MÉNAGE !

Quelques chiffres :

- Les bases jumpers ont souvent tendance à voler en vol libre, surtout depuis une falaise. Souvent, ils se posent sur les rochers qui sont à l'abri des oiseaux. Les bases jumpers ne sont pas conscients de la dangerosité de leur comportement et peuvent perturber les oiseaux.
- Les bases jumpers ont souvent tendance à voler en vol libre, surtout depuis une falaise. Souvent, ils se posent sur les rochers qui sont à l'abri des oiseaux. Les bases jumpers ne sont pas conscients de la dangerosité de leur comportement et peuvent perturber les oiseaux.

■ Relayé dans l'INFOSITE 2018



Mairie de Gavarnie-Gèze

Arrêté du Maire

Objet : Protection de la falaise d'Ossoue

Le Maire de Gavarnie-Gèze, en application de l'article L. 2121-10 du Code de la Commune, a pris l'arrêté suivant :

Article 1er : La falaise d'Ossoue est reconnue comme un site d'intérêt ornithologique et est classée en zone de protection spéciale.

Article 2 : Toute activité humaine susceptible de perturber les oiseaux est interdite sur la falaise d'Ossoue.

Article 3 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 4 : Les randonneurs sont invités à rester sur les sentiers balisés et à ne pas s'écarter de la falaise d'Ossoue.

Article 5 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 6 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 7 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 8 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 9 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 10 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 11 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 12 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 13 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 14 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 15 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 16 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 17 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 18 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 19 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 20 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 21 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 22 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 23 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 24 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 25 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 26 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 27 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 28 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 29 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 30 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 31 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 32 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 33 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 34 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 35 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 36 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 37 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 38 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 39 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 40 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 41 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 42 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 43 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 44 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 45 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 46 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 47 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 48 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 49 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 50 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 51 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 52 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 53 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 54 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 55 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 56 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 57 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 58 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 59 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 60 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 61 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 62 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 63 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 64 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 65 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 66 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 67 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 68 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 69 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 70 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 71 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 72 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 73 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 74 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 75 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 76 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 77 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 78 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 79 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 80 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 81 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 82 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 83 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 84 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 85 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 86 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 87 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 88 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 89 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 90 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 91 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 92 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 93 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 94 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 95 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 96 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 97 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

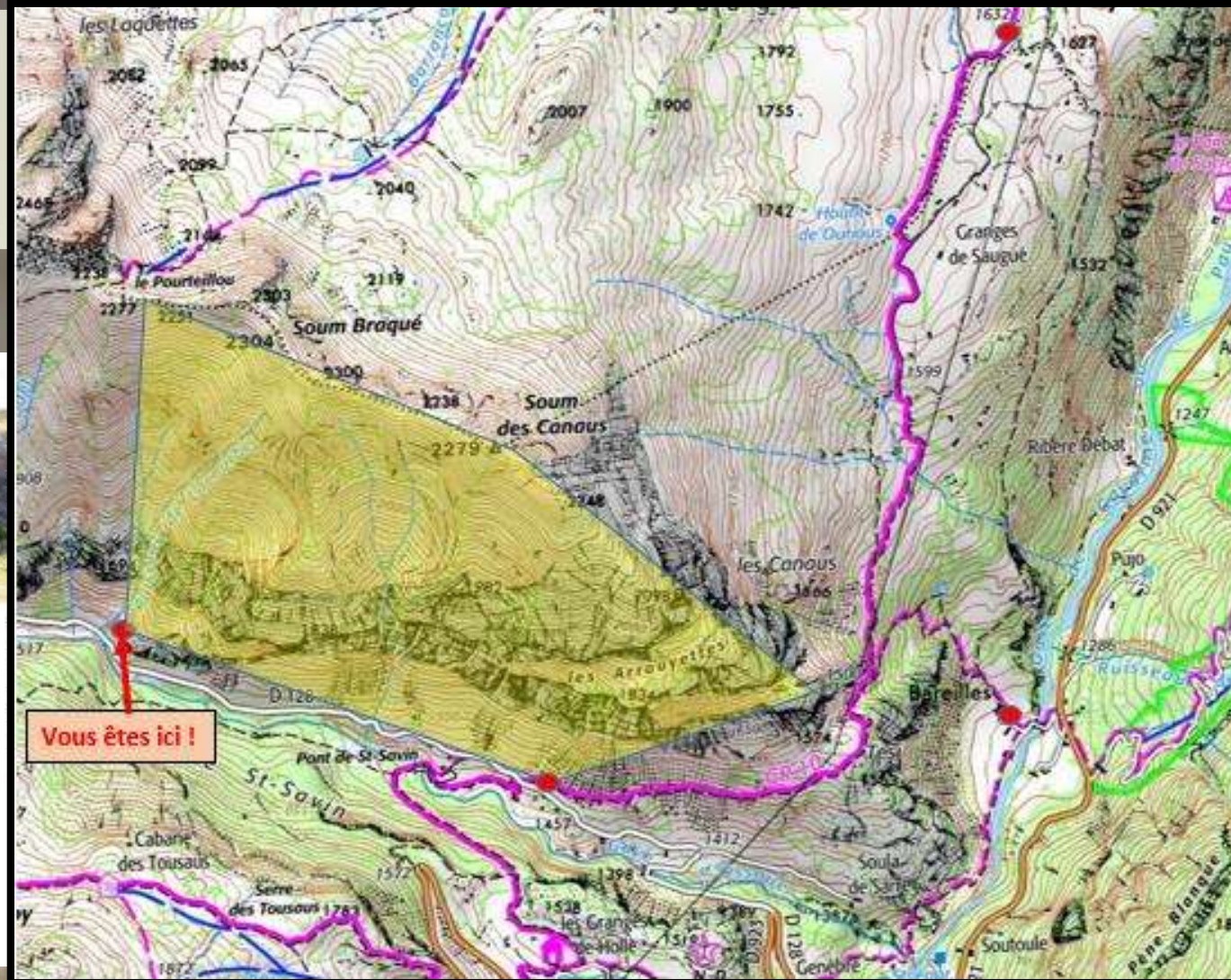
Article 98 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 99 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

Article 100 : Les bases jumpers sont interdits de vol au-dessus de la falaise d'Ossoue.

ZPS Cirque de Gavarnie

« Problème BASE-JUMP sur la falaise d'Ossoue »



té
x)



ZPS Cirque de Gavarnie



« SUIVIS »

Rapaces	Reproduction
Gypaète barbu	2019: envol Mouscat, Ossoue échec
Aigle royal	Pas de suivi
Faucon pèlerin	Pas de suivi
Grand Duc	Pas de suivi



Gypaète barbu



Aigle royal



Faucon pèlerin



Grand duc

Suivis Galliformes

Grand Tétrás: Place de chant (protocole OGM)
Suivi hivernage (zone de quiétude)

Perdrix grises: comptage commun – vallée Ossoue

Lagopède alpin: Suivi d'indices



Grand tétaras



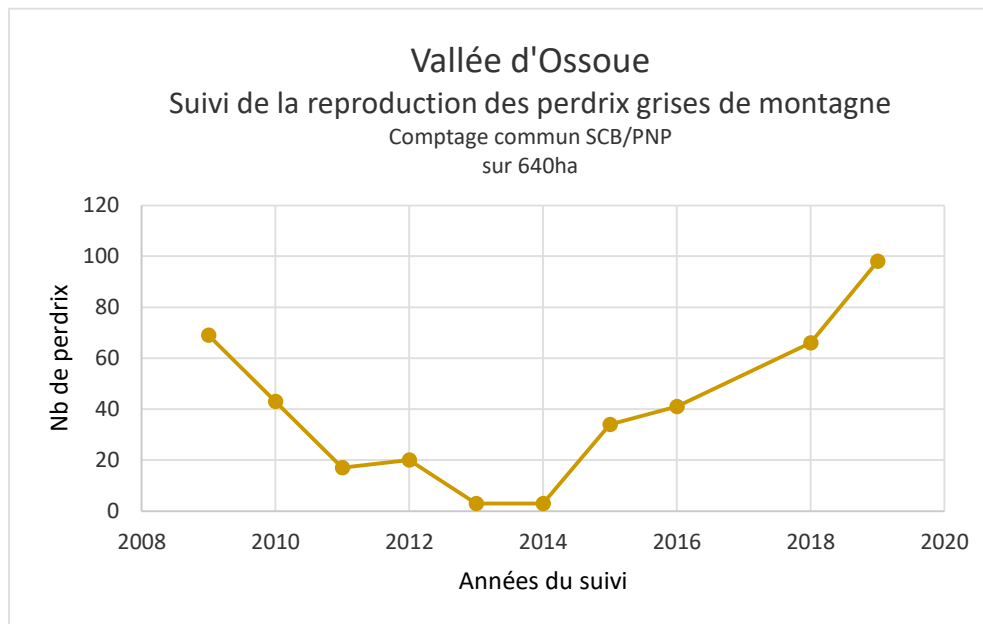
Perdrix grises
des Pyrénées



Lagopède alpin



Comptage commun: PNP/FDC65/SCB – reproduction de la perdrix grise au chien d'arrêt



Des espèces fragiles et difficiles à suivre!

2018: Intégration aux données à l'OGM et modification des quartiers de comptage. Comptages plus précoces! (distinction des jeunes)

2018-2019: suivis communs réalisés

2020 : poursuite des suivis et adhésion de la CCPVG à l'OGM (410,00€ TTC)

Difficultés des suivis:

À la repasse/au chant :

- Mobilité de l'espèce
- Réponse pas automatique à la repasse (1coq/100ha)

Au chien :

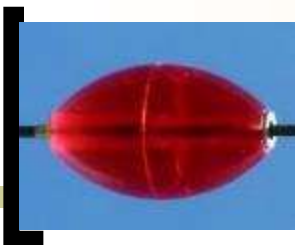
- Entraînement et tenue des chiens
- Conditions climatiques
- Connaissance fine du milieu

Main d'oeuvre:

- Regrouper des équipes suffisantes



ZPS Cirque de Gavarnie



« AMENAGEMENTS »

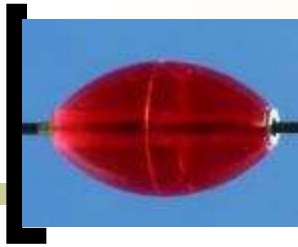
Visualisation des câbles de remontées mécaniques de la station de ski G-G

(téléskis: St André, Raillé, Mourgat, et Télésièges:
Pic des tentes)

- STEM international porte le dossier.
- Dossier est passé en CDNPS en mars 2016
- Contrat Natura 2000 retenu en 2017 :
Budget : 3,912,04€ TTC
- En 2017 : Travaux réalisés à l'automne sur le St André



ZPS Cirque de Gavarnie

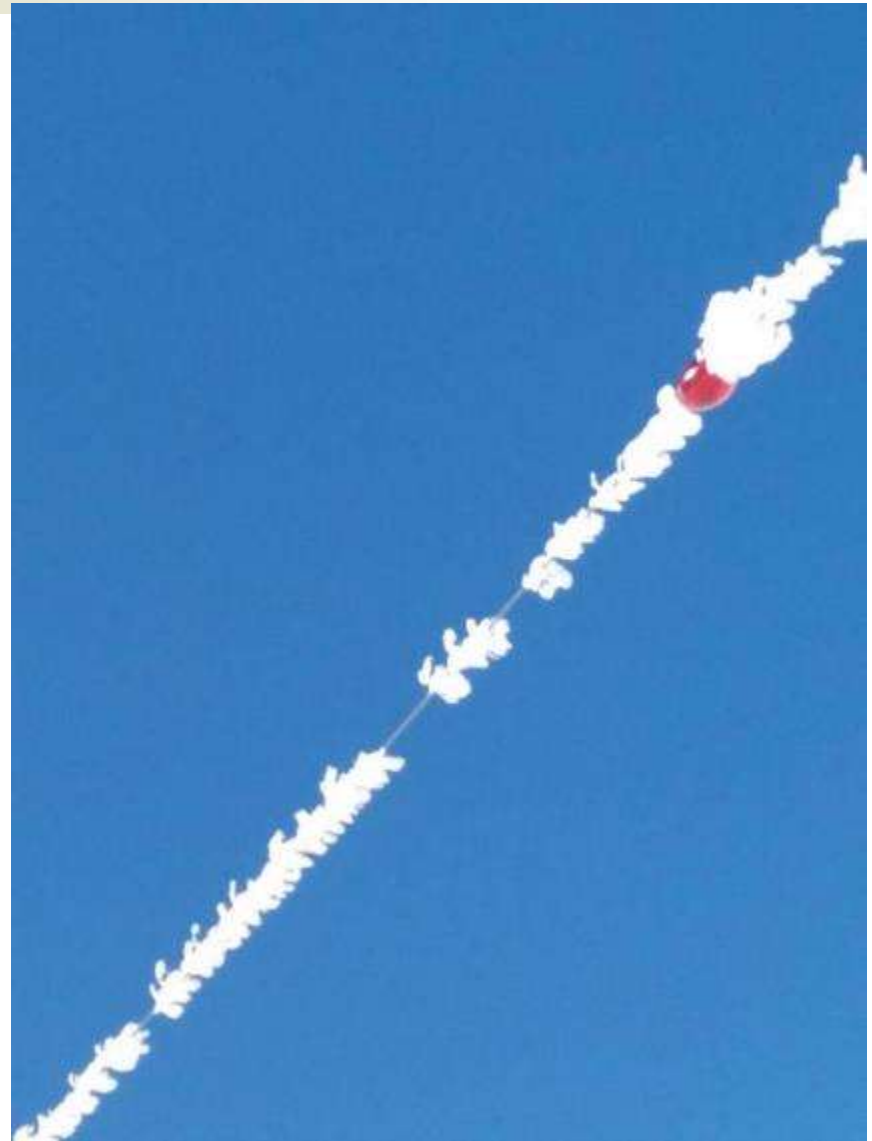


« AMENAGEMENTS »

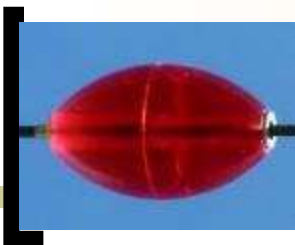
Visualisation des câbles de remontées mécaniques de la station de ski G-G

(téléskis: St André, Raillé, Mourgat, et Télésièges:
Pic des tentes)

→ Problème cet hiver 2018!



ZPS Cirque de Gavarnie



« AMENAGEMENTS »

Visualisation des câbles de remontées mécaniques de la station de ski G-G

(téléskis: St André, Raillé, Mourgat, et Télésièges:
Pic des tentes)

→ Réalisation d'un panneau d'information



→ En 2019 : Retrait du
câble de la Raillé



3 sites - ZSC



« MESURES AGRO-PASTORALES »

Pérenniser la pratique de la fauche

Problématique d'extension de la Grande berce des Pyrénées

En 2012-2014: 2 stagiaires

Diagnostic d'envahissement du territoire (cartographie)

350 ha → 175ha ont été étudiés et plus d'une centaine sont référencés comme impactés par le problème de la berce.



Carte 1 : Présentation de la zone d'étude. Les traits de couleurs délimitent les zones natura 2000 suivantes : En rouge : la ZPS « Cirque de Gavarnie » ; en bleu : ZSC « Ossoue, Aspé, Cestrède » ; en vert : ZSC « Gavarnie, Estaubé, Troumouse, Barroude » ; en



3 sites - ZSC



Pérenniser la pratique de la fauche :

« MESURES AGRO-PASTORALES »

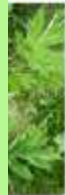


Ombelle principale



es graines

RANGETS



CONCLUSION de l'étude

elle s'installe et se développe préférentiellement dans des conditions fraîches et fertiles mais, une fois qu'elle est installée, les pratiques agricoles deviennent déterminantes pour expliquer son maintien ou son développement.

(déprimage/fauche précoce)



Sa racine



Sa phénologie



3 sites - ZSC



« MESURES AGRO-PASTORALES »

Pérenniser la pratique de la fauche

En 2016 : – *Formation pour les éleveurs.*

« La maîtrise des prairies de fauche de montagne »

intervenants: CDA65, INRA Toulouse, le CBNPMP, l'Animatrice N2000.

- L'HERBE : Notre ressource principale! (développement, qualité fourragère, les dates de fauche et leur impact sur les fourrages)
- Quelles pratiques pour quels type de prairies?
- Intérêt des plantes à fleurs dans vos prairies (usage)
- Lutte contre les plantes envahissantes: 10 années d'expérience et de gestion sur des prairies envahies par le Cerfeuil doré « la sigude ».

1 journée en salle: 24mars + 1 journée terrain: 7avril

EN 2018 :– *Expérimentation en plein champ*: Diagnostic de quelques EA « pilotes » + changements de pratiques et suivis.

2019–2020 : Poursuite des suivis + Elargissement du projet à la vallée du Pays Toys. Présentation au JA du PT lors d'une AG.

➔ Projet de créer une future MAE adaptée dans la prochaine PAC/GIEE



3 sites - ZSC



« Mesures Agroenvironnementales et Climatiques »

Une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) est un contrat agricole qui vise à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant volontaire.

Les MAEC sont souscrites pour 5 ans durant lesquels le contractant devra suivre le cahier des charges fixé.

Période 2017-2018 : 2 dossiers déposés

- Site de Gavarnie et de Pic Long Campbielh → validé (9 mars 2017) → 3 engagements → 8.000€ pour une vingtaine d'ha engagés.
- Site d'Ossoue (vise le plateau de Saugué) → validation sous condition d'extension du site → report crédit sur 2019.

Mesures	Nb EA engagés	Ha engagés
HE01 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	1	10.87 ha
HE02 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	2	2.33 ha
HE03 - Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	3	5.59 ha
TOTAL engagés en 2017-2018	18.79 ha (3 exploitants)	
	1 612.25 €/an (8 061.24 € pour 5 ans)	

3 sites - ZSC



« MESURES AGRO-PASTORALES »

Landes fermées < 70%

Suivis brûlage-débroussaillage

- Contexte (+sieurs FA DOCOBs: fermeture) / Equipe projet
- Choix du site (accès, pression pasto, barrière coupe-feu)
- Objectif de l'expérimentation (pasto, conservation: habitats mosaïques, avifaune, financier, paysager).
- Protocole expérimental
- Suivis 2012 à 2017
- En 2016-17 : stagiaire => Doc de synthèse => poster



Landes piquetées > 30%



3 sites - ZSC



« MESURES AGRO-PASTORALES »

Suivis brûlage-débroussaillage

- 2019: Chantier expérimental avec les BTS GPN de Vic en Bigorre (8 oct.2019)
- 2020: poursuite des suivis et de l'expérimentation



Avant



Après



3 sites - ZSC



« SUIVIS FLORE »

Les suivis HABITATS en cours..

- Landes & Pelouses: Débroussaillage: Groutte ;
- Le carex bicolore: les Sarradets (finalisation 4 placettes de suivis 2013/2015/2020) (2 stations dans les Pyrénées).
- Le suivi de la fougeraie au Barrada avec fauche de la CSVB

310,00€ TTC.



Cabane de MATTE

Placette AVAL

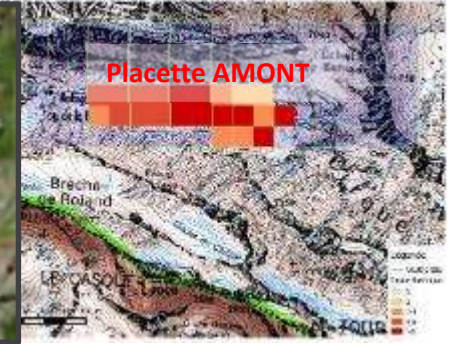
- Les gispetières avec le CBNPMP.
festuca eskia



Festuca eskia



Caricion bicoloris



Placette AMONT



Androsace pyrenaica

Les suivis espèces flores:

- Bordères des Pyrénées : sur Gavarnie
- Androsace des Pyrénées &
- Vesce argentée : en vallée d'Aure.



Borderea pyrenaica



Vicia argentea

3 sites - ZSC



« SUIVIS FAUNE »

Desman des Pyrénées

PNA Desman (2010–2015)

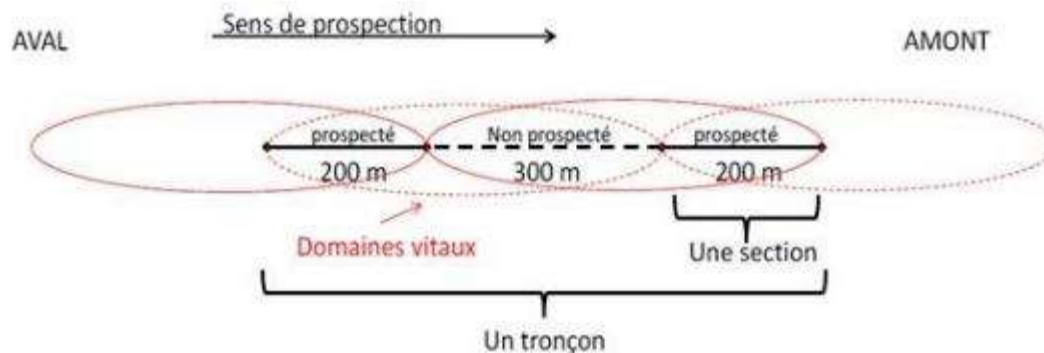
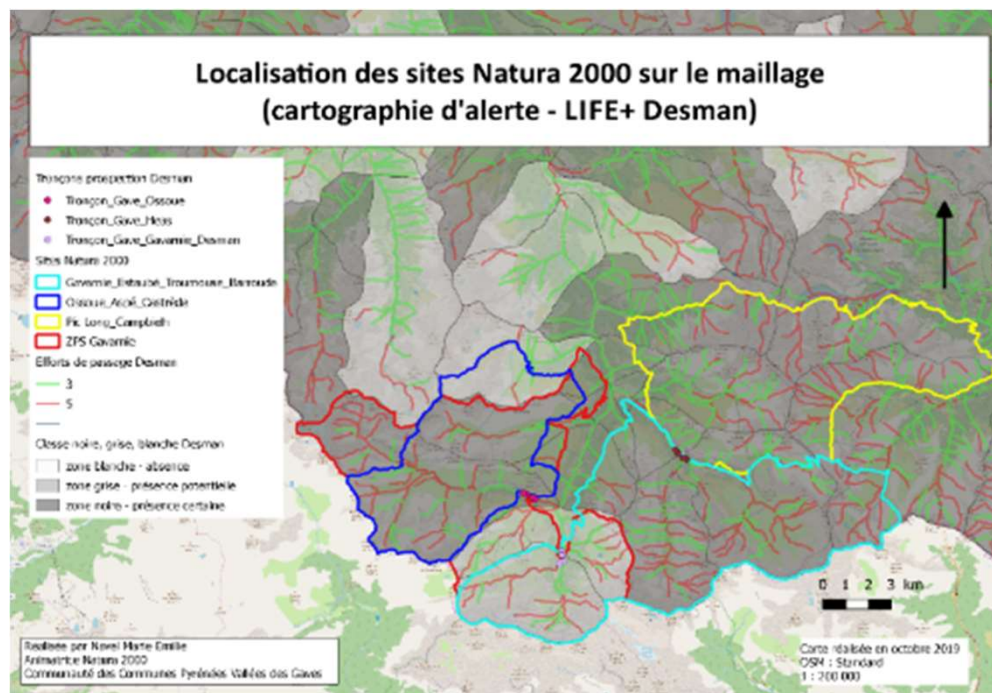
Life+ (2014–2019) : prospection en zone cœur du PNP et captures

➔ 2019 : Formation + Prospection complémentaire sur les sites



Conditions :

- sur le territoire des sites Natura 2000
- 5 jours sans pluies
- dénivelé < 30 mètres de dénivelé positif ;
- Si un barrage en amont ➔ convention de fréquentation



3 sites - ZSC

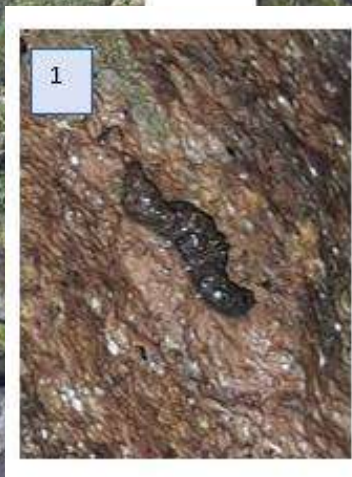


« SUIVIS FAUNE »

Desman des Pyrénées



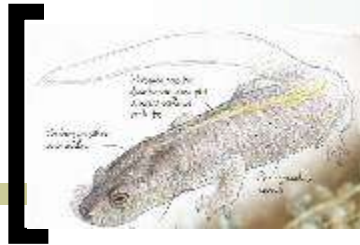
Prospection en cours (gave de Gavarnie - Site Natura 2000 de Gavarnie, Estoubé, Troumouse, Barroude)



Localisation des zones favorables (ruisseau de Néas - Site Natura 2000 « Pic Long Combelh »)

- ➔ 2020 : Stagiaire BTS GPN – 7 sites (3 à 6 mois) : continuer les prospections terrain en zone grise.
- ➔ Pose de tunnel à crottes
- ➔ Budget : 3.465,00€ + analyse génétique (960,00€ TTC)

3 sites - ZSC



« SUIVIS FAUNE »

Calotriton asper

2019: Journée d'accompagnement par experts – Gilles Potier (540,00€ TTC)

2019 : Prospection de nuit sur le secteur des Aguila et des Aguilous. Agents PNP + Natura.

2020 : Continuer les prospections avec le stagiaire + PNP + CCPVG

(interaction faune piscicole/amphibiens : exemple du lac d'Arailé – PNP – projet Green mise en réseau/partage/actions conservation, restauration, gestion/informer enjeux biodiv Pyrénéenne)



3 sites - ZSC



« SUIVIS FAUNE »

Les Lézards des Pyrénées (*Iberolacerta aranica*, *I. aurelioi* et *I. bonnali*)

La hausse des températures entraîne des modifications des HN en haute montagne et la remontée des sp compétitrices comme le lézard des murailles. Le lézard de Bonnal est-il amené à disparaître ? (indicateur biologique) : ***patrimoine strictement pyrénéen et montagnard***

Projet Sentinelle: Comment évaluer, prédire la réponse de la biodiversité face au changement climatique ? La fonction générale d'un indicateur de biodiversité est d'évaluer l'état de santé de la biodiversité (sa viabilité, sa durabilité, sa résilience, sa productivité, etc.), afin de permettre aux utilisateurs de prendre des décisions et d'en évaluer les conséquences. Ici, on s'appuie sur des sp les plus menacées avec des capacités de dispersion limitées.

Suivi 2020 :

- Pic long Campbielh : 5,400,00€ TTC (2 à 3 passages)
- Gavarnie, Estaubé, Troumouse : 7370,00€ TTC



Ossoue Aspé Cestrède



« AMENAGEMENTS »

Aménagement et valorisation du plateau de Saugué

→ 3500 voitures (5 juin au 26 sept)

→ Un projet qui s'intègre :

- parcours découverte du Pays Toys (charte graphique),
- projet patrimoine géologique par l'OT Gavarnie-Gèdre

→ L'objectif du sentier : Sensibiliser le visiteur à l'agro-pastoralisme de montagne et ces milieux particuliers propices aux oiseaux.

→ Réunion publique



.....au printemps.....en été.....à l'automne.....

Ossoue Aspé Cestrède



L'itinéraire et les haltes

« AMENAGEMENTS »

1. Table de lecture

2. Murets

3. Rigole

4. Passereaux

5. Passage troupeaux & Evolution agricole

6. Rapaces

7. Les sources

8. Grange foraine

9. Rigoles

Station géologique

Station « Trait Nature »

Silhouettes d'artistes

Pas japonais ou passerelle

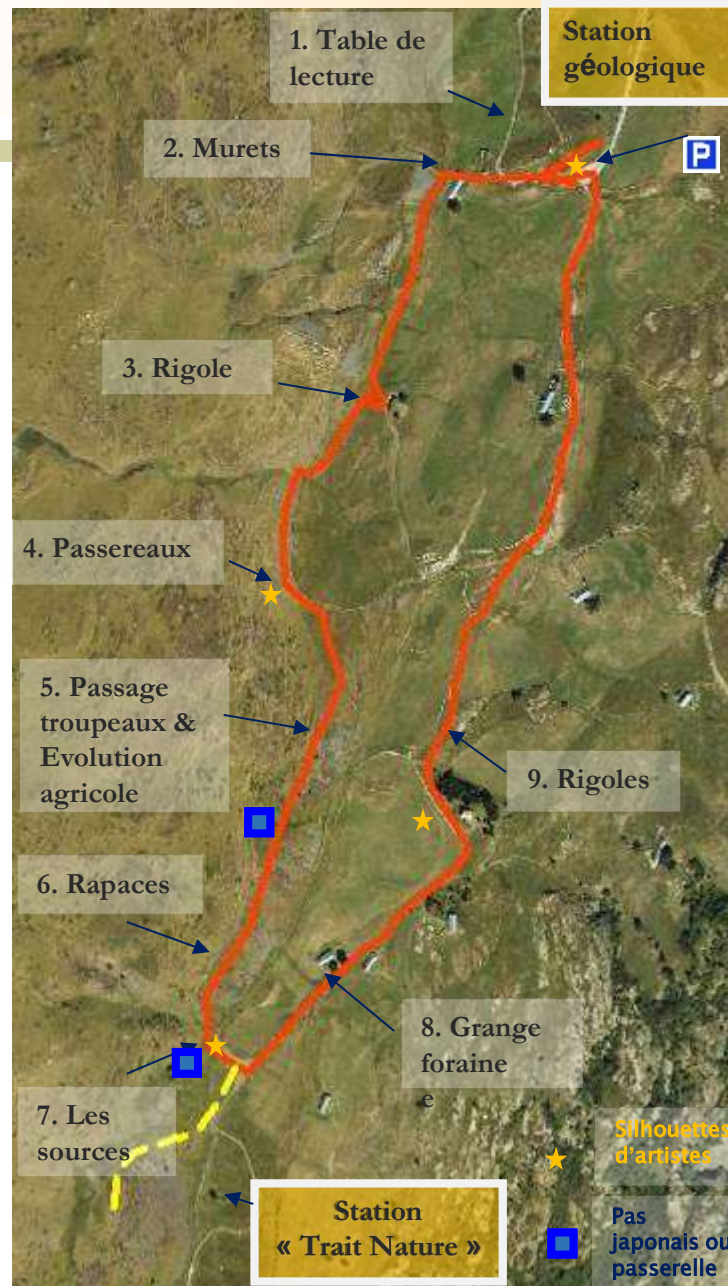
P

Ossoue Aspé Cestrède



L'itinéraire et les haltes

« AMENAGEMENTS »



Ossoue Aspé Cestrède



« AMENAGEMENTS »



- Passage en CDNPS 13 décembre 2016
- Graphisme + confection finit fin d'année 2017
- Pose été 2018 par la CSVB
- Retour très positif!
- 2020 : traduction des panneaux (anglais, espagnol) : 700,00€TTC

Ossoue Aspé Cestrède



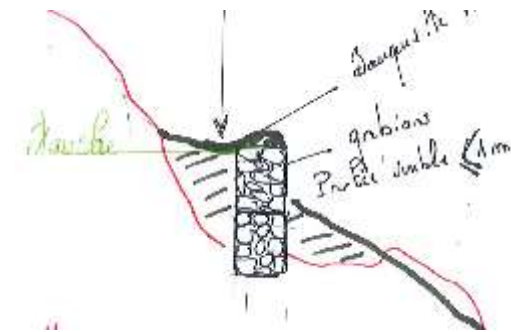
« MESURES AGRO-PASTORALES »

Pérenniser ou développer la pratique de la fauche



Restauration des rigoles pour 2020 :

- Passage en CDNPS
- Contrat Natura 2000?
- Coût : 27,500,00€ TTC



➔ Initiative collective à organiser!?!

Gavarnie Estaubé Troumouze Barroude



« FORÊT »

Réduction à long terme des essences non Pyrénéennes

(Sous maîtrise d'ouvrage et d'œuvre ONF)

Héas:

4. Strate herbacée très bien développée
Arbres pionniers?

1. Vert : coupe rase avec dynamique naturelle
2. Jaune : coupe rase avec plantation d'essences autochtones
3. Rouge : plantation de sapins sous abri
4. Bleu : éclaircie forte en lisière de l'ourlet de feuillus



2018 : intervention autour des petits sapins/arbres : 1239,13€ HT

Après 2020 : Dépôt Contrat forestier : 71,326,75€HT

création de trouées (x10) + plantation en collectif avec essences sapins, pins à crochet et sylvestre + arrachage des semis + dynamique feuillus

➔ Travail avec la CSVB pour désengager à la PAC les parcelles concernées.



Gavarnie Estaubé Troumouse Barroude



« AMENAGEMENTS »

Gestion de la fréquentation touristique sur Troumouse

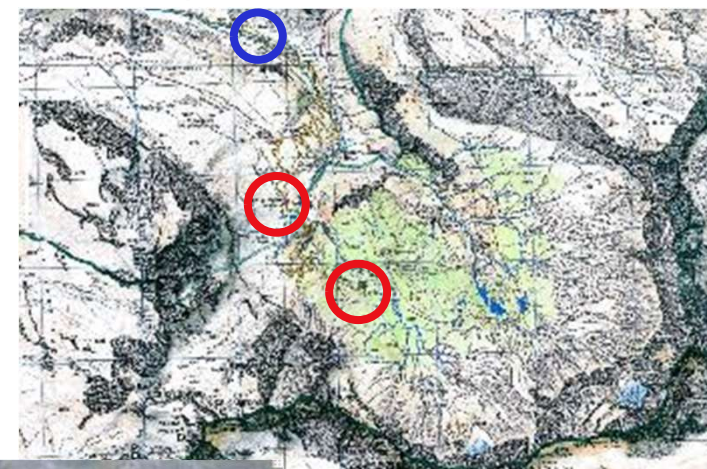
Objectif: répondre aux demandes de l'UNESCO – recul des voitures

– Evaluation d'incidence Natura 2000 (pas d'incidences)

→ Mise en défens z. humides; dalles rocheuses (Apollon), introduction sp invasives

Appui technique : re-végétalisation du site avec des semences locales (CBNPMP)

Récolte : Col de Ripeyre + Saugué (850m²)



Gavarnie Estaubé Troumouse Barroude



« AMENAGEMENTS »

Avant



Après

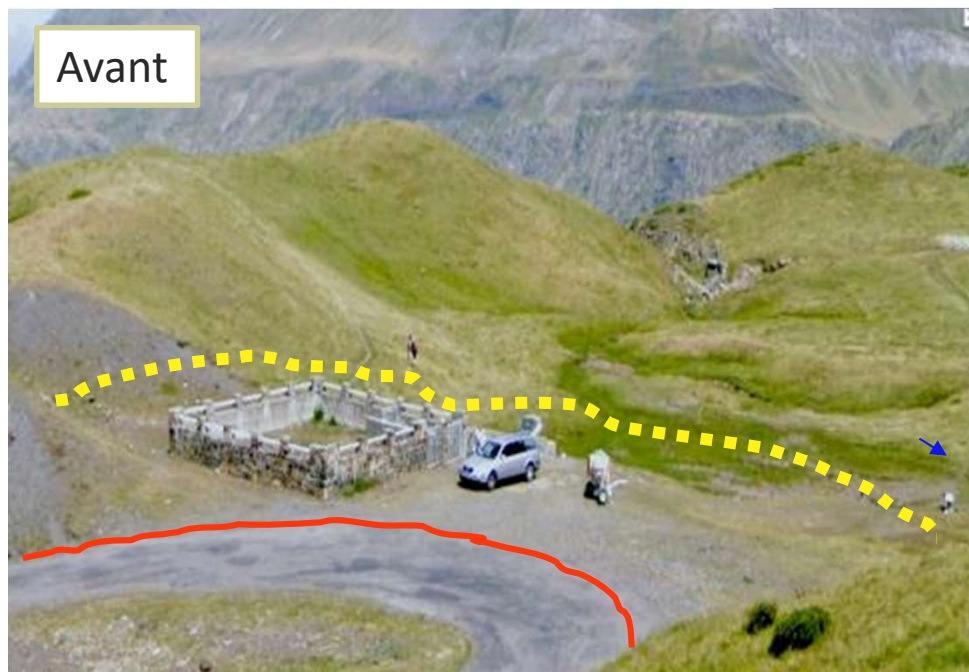


Gavarnie Estaubé Troumouse Barroude



« AMENAGEMENTS »

Parking des ayants-droits



Gavarnie Estaubé Troumouse Barroude



« AMENAGEMENTS »

L'abri en cœur de site et la navette → Retour positif des usagers

Avant



Après



Après



Après

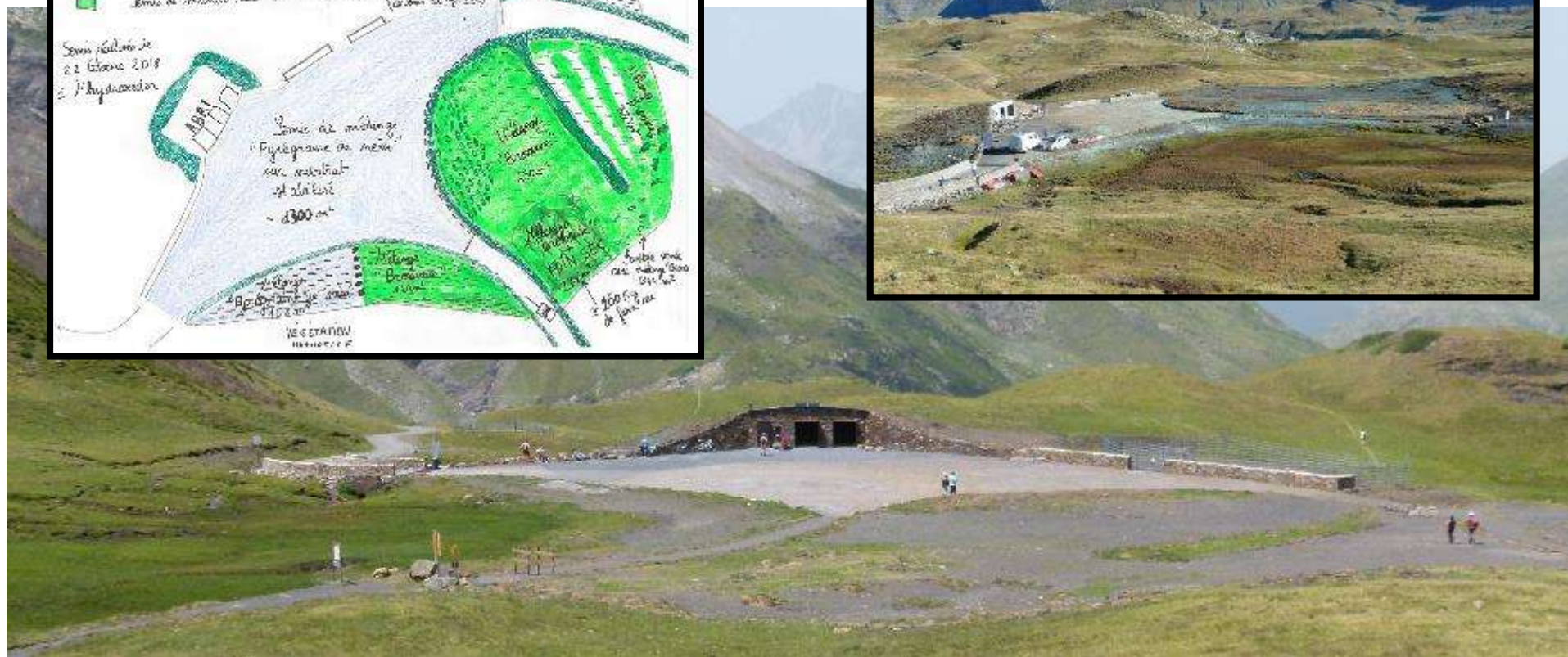
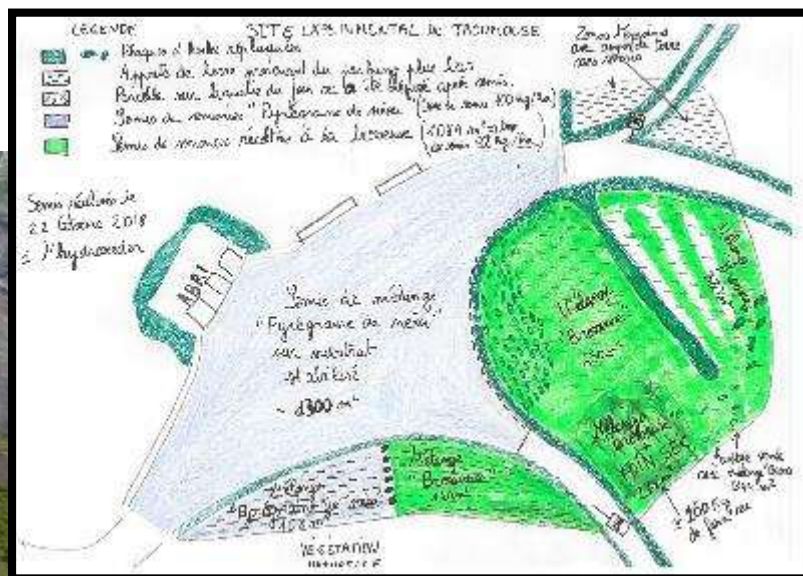


Gavarnie Estaubé Troumouze Barroude



« AMENAGEMENTS »

Suivi avec le CBN suite à la revégétalisation des lieux : « plus de 3800m² d'estive restaurée »



Gavarnie Estaubé Troumouze Barroude



« MESURES AGRO-PASTORALES »

Reconquête et mise en valeur pastorale du plateau de Coumély de Gèdre

Fiche-action=> « Limiter la fermeture du milieu en augmentant la charge pastorale sur Coumély de Gèdre, zone en déprise »

Historique de l'action: lancée en 17 juillet 2008





« MESURES AGRO-PASTORALES »

Reconquête et mise en valeur
pastorale du plateau de Coumély de
Gèdre

Une organisation spatiale particulière :

- ✓ 4 quartiers d'anciennes granges foraines avec parcellaire privé morcelé....
- ✓ entouré de terrains collectifs indivis



Gavarnie Estaubé Troumouze Barroude



« MESURES AGRO-PASTORALES »

.....et de nombreuses granges foraines ayant changé de destination



Gavarnie Estaubé Troumouze Barroude

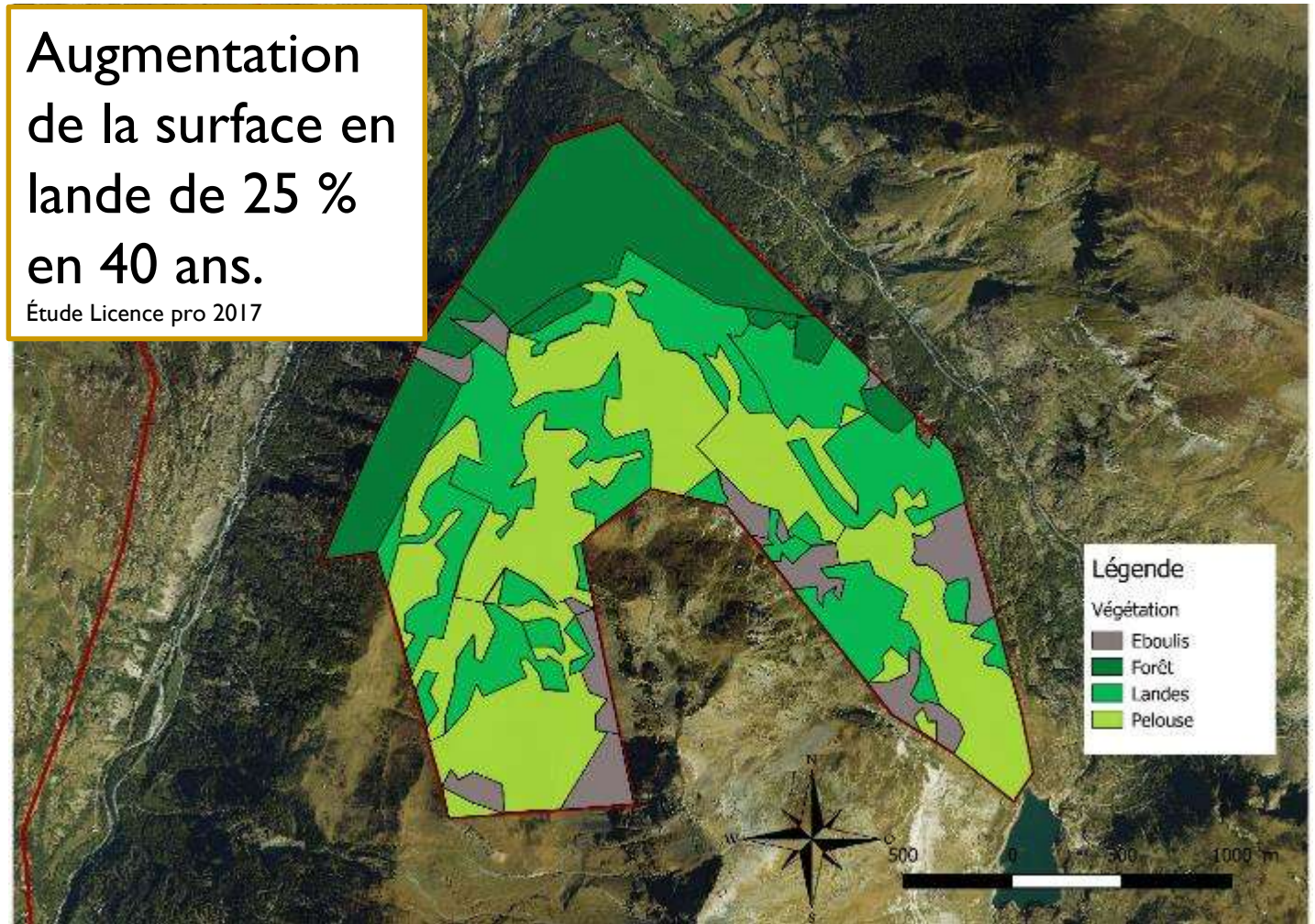


« MESURES AGRO-PASTORALES »

Modification de la
végétation /
paysage/
richesse du site

Augmentation
de la surface en
lande de 25 %
en 40 ans.

Étude Licence pro 2017





« MESURES AGRO-PASTORALES »

INTERROGATIONS

- Quel avenir pour ce plateau ?
- Comment maintenir un niveau d'entretien et éviter l'embroussaillage?
- Quelle place dans les systèmes agricoles actuels ?
- Réflexion lancée fin 2017 / exploitants + commune Gavarnie/Gèdre
- Objectif : Maintien en l'état du plateau





« MESURES AGRO-PASTORALES »

Soutien de l'activité pastorale sur Coumély

- ✓ Maintien de la pratique pastorale (→ pacage libre)
- ✓ Sécurisation de l'accès au plateau
- ✓ Amélioration de la gestion des espèces ligneuses : débroussaillage ou brûlage pied à pied et pression pastorale adaptée
- ✓ Si besoin, réalisation d'équipements pastoraux (clôtures fixes ou mobiles)
- ✓ Réflexion sur le renforcement de la pression pâturage



Gavarnie Estaubé Troumouze Barroude



« MESURES AGRO-PASTORALES »

Accès actuel par le barrage des Gloriettes → Quad

➤ Sécurisation et amélioration accès existant :

1. Conventonnement EDF/Etat pour garantir l'accès (aucune convention écrite retrouvée)
2. Amélioration premier tronçon sur affleurement rocheux (limiter l'entretien annuel)

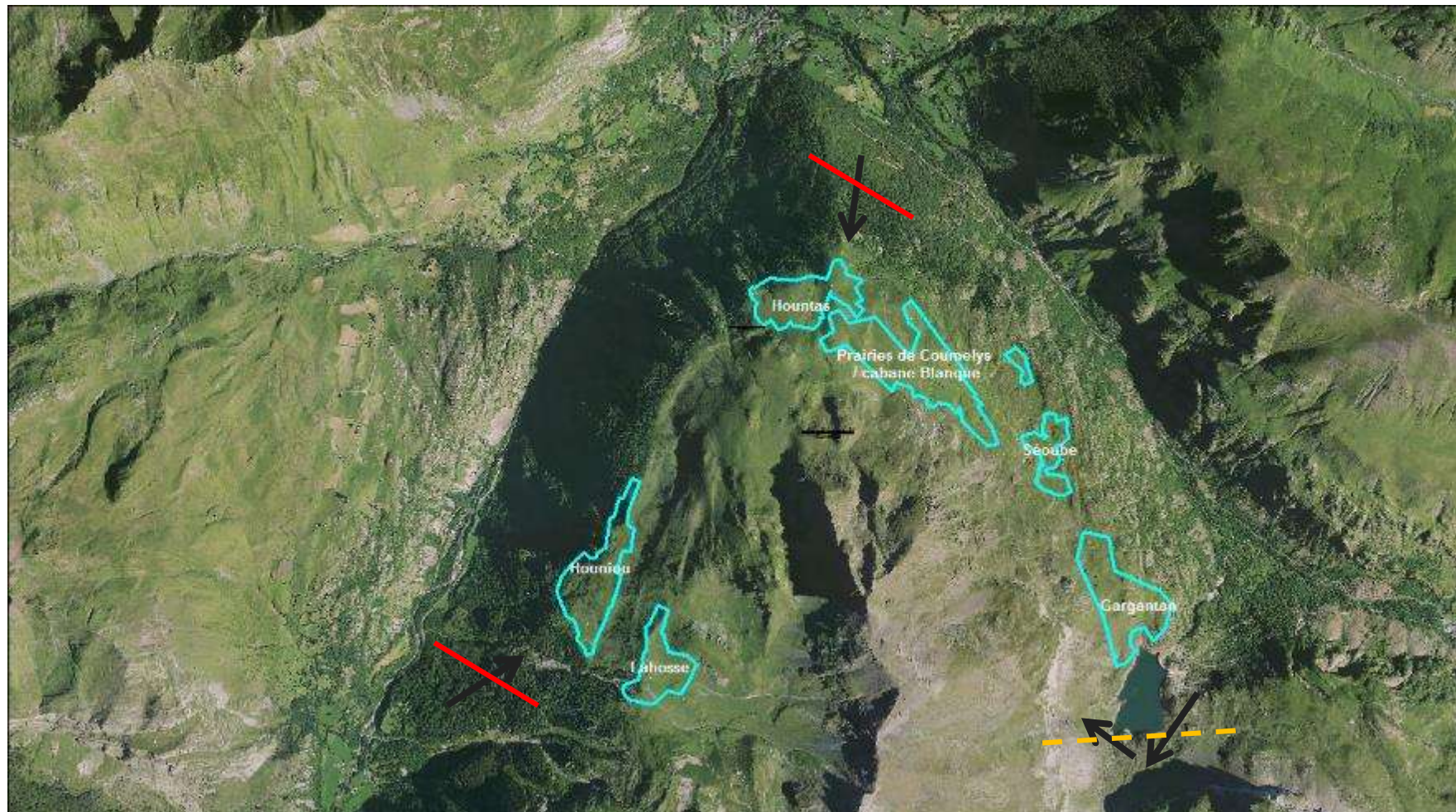


Gavarnie Estaubé Troumouze Barroude



« MESURES AGRO-PASTORALES »

Etat d'avancement de la recherche d'un nouvel accès



Gestion des ligneux : Travaux envisagés



► Le brûlage

- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3

► Accès au plateau:

- Piste
- Convention avec EDF

- Visite terrain le 16/09/2019 avec les éleveurs → localisation de secteurs prioritaires / circulation des troupeaux / possibilité de contention mobile
- Obj : Rétablir l'accès de ces zones aux animaux par du brûlage pied à pied

ZONE 1



ZONE 2



Développement des ligneux
(principalement genévriers)
sur les zones de jonction entre les quartiers

ZONE 3





« MESURES AGRO-PASTORALES »

- ✓ Maintien de la qualité des paysages et de l'identité du plat (patrimoine mondial de l'Unesco lié aux paysages et pratiques pastorales),
- ✓ Maintien de l'attractivité des granges
- ✓ Impact positif sur la biodiversité associée aux pratiques pastorales (en zone d'adhésion du PNP et site Natura 2000)
- ✓ Retour très favorable des propriétaires lors de la réunion de l'été 2018.
- ✓ Poursuite du travail → avec comme outil administratif et préalable au projet de reconquête l'AFP

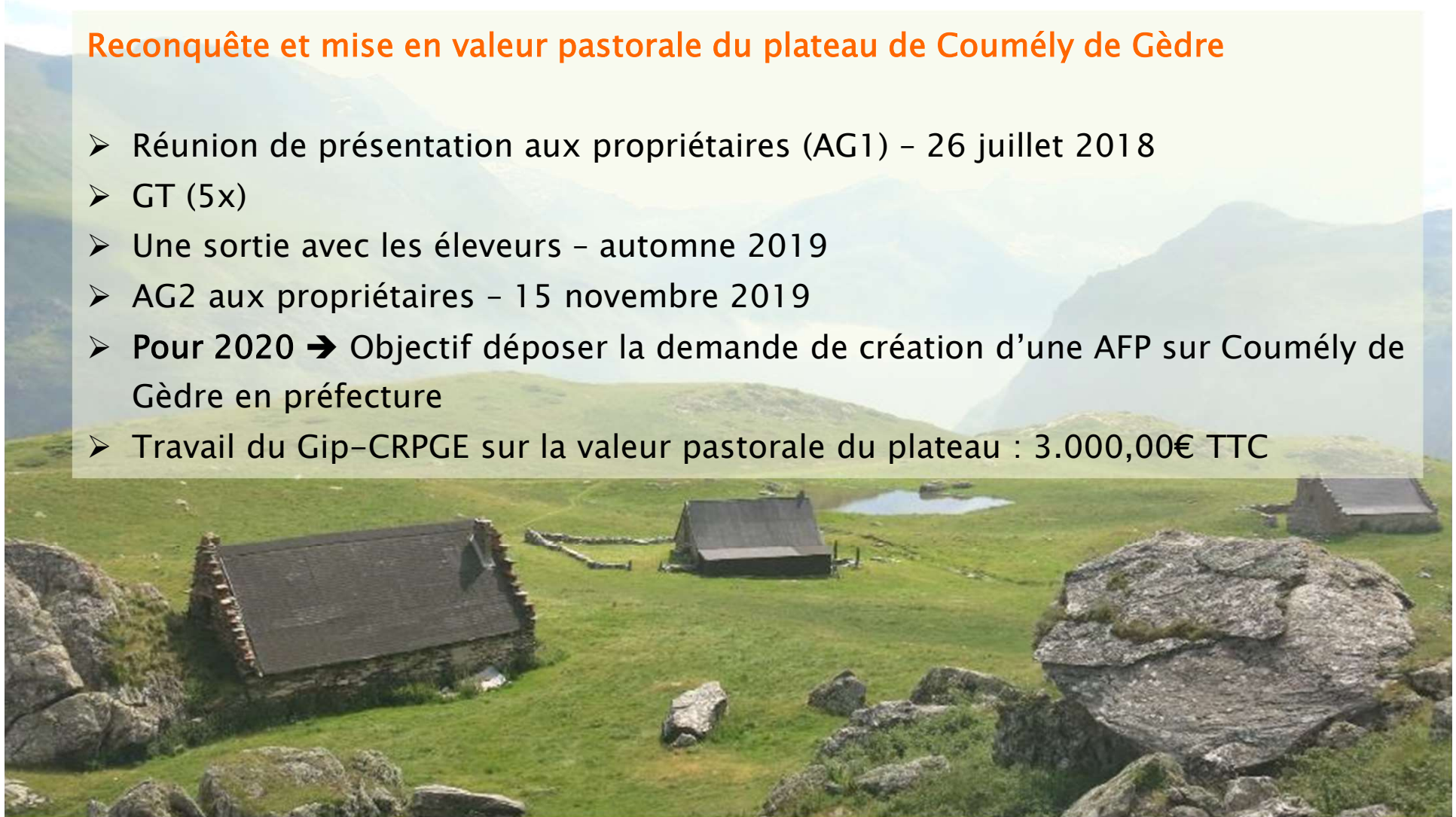




« MESURES AGRO-PASTORALES »

Reconquête et mise en valeur pastorale du plateau de Coumély de Gèdre

- Réunion de présentation aux propriétaires (AG1) – 26 juillet 2018
- GT (5x)
- Une sortie avec les éleveurs – automne 2019
- AG2 aux propriétaires – 15 novembre 2019
- Pour 2020 → Objectif déposer la demande de création d'une AFP sur Coumély de Gèdre en préfecture
- Travail du Gip-CRPGE sur la valeur pastorale du plateau : 3.000,00€ TTC



Pic Long, Campbielh



« MESURES AGRO-PASTORALES »

Secteur du Campbielh

Création de l'AFP: 18 août 2011 par un arrêté préfectoral
(33 propriétaires pour un périmètre de 205,4 ha)

Objectifs : conforter le travail des exploitants agricoles sur le plan foncier, de porter le projet de l'accès au Campbielh de manière collective, d'accéder aux financements publics et de conduire à terme d'autres travaux d'intérêt collectif nécessaire à la relance de la fauche.

2016-2017:

- Extension (<7%) du périmètre avec 4 éleveurs en +
- Montage des dossiers pour les 2 projets agricoles :
 - Amélioration du sentier pour la montée des troupeaux aux estives
 - Adduction d'eau sur le quartier de Gèdre Dessus versant la soula



50.011,38€ HT

Pic Long, Campbielh



« MESURES AGRO-PASTORALES »

Secteur du Campbielh

Amélioration du sentier pour la montée des troupeaux aux estives

- En 2015: Passage en CDNPS (21 octobre)
- En 2016: Montage financier (devis) / banque (prêt)
Une participation est demandée à la Commune + CSVB → ok
Appel à projet (novembre).
- En 2017 : Validation des financements (fin juillet) / Travaux réalisés à l'automne par les entreprises.
- En 2018: fin des travaux CSVB/mairie



Pic Long, Campbielh

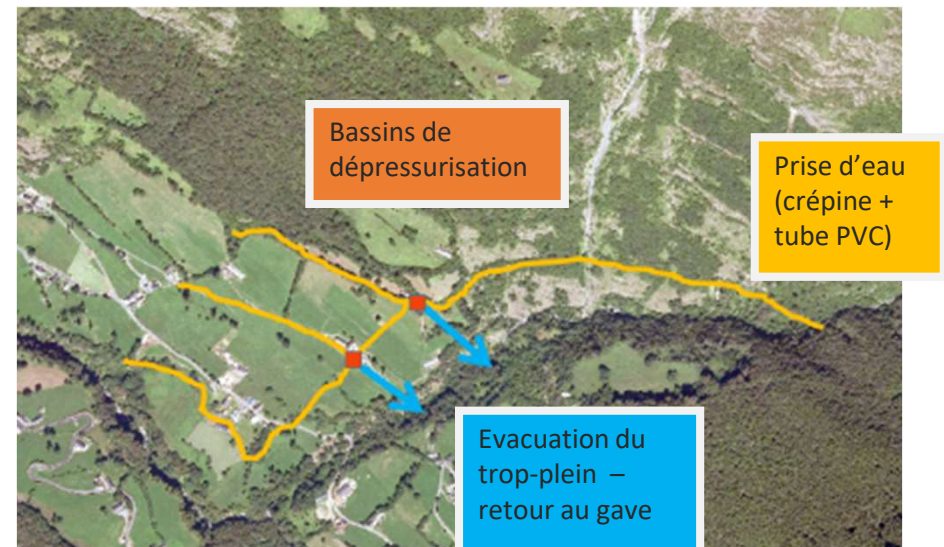


« MESURES AGRO-PASTORALES »

Secteur du Campbielh

Adduction d'eau sur le quartier de Gèdre Dessus versant la soula

- En 2015 : Dossier loi sur l'eau... → ok
Montage financier (devis) / banque (prêt)
- En 2016 : Appel à projet (novembre)
- En 2017 : Validation des financements (fin juillet) / Achat du matériel.
- En 2018–2019 : Réalisation des travaux par les éleveurs.



Pic Long Campbielh



« SUIVIS »

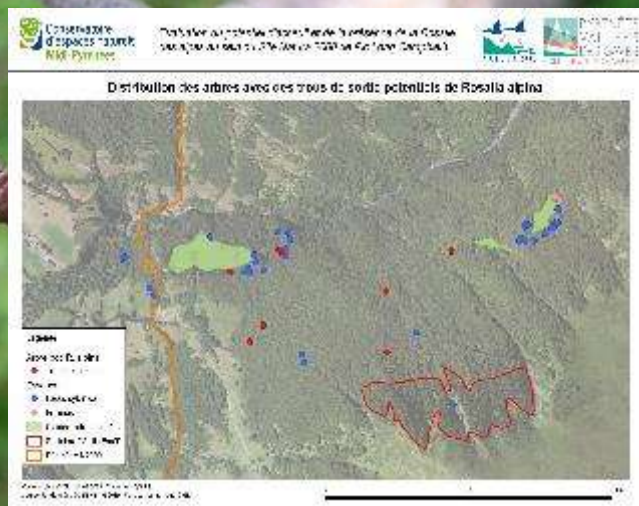
Coléoptères saproxyliques

➔ Définir plus précisément les zones de présence de cette espèce et leur abondance.

2019: Etude réalisée par le CEN Occitanie (été) sur la Rosalie des Alpes dans les hêtraies du site.

2020: Formation des propriétaires concernés + élus / CEN (1.200,00€ TTC)

Contrat Natura 2000 à mobiliser sur les bois intéressants



Pic Long, Campbielh



Envahissement par la fougère aigle
10ha en 15-20ans.
Chantier expérimental
(facilité/efficacité), 3 à 5ans.

Protocole avec le CBNPMP:

- 2 zones de 100m²
- 2 fauches manuelles fin juin/ fin juillet
- Hauteur/densité/relevé flore

- Après chaque coupe repousse rapide
- Grande vigueur de l'espèce



Début du suivi
expérimental
en 2014

« SUIVIS »



2014: Suivi photo
2015: suivis du front de colonisation

Expérimentation qui se poursuit avec la participation de la CSVB 2017/2018/2019/2020
Nouveau système le rouleau à fougère avec traction animale: 1ha/jour sur terrain accidentée



Un rouleau brise-fougère



*Gestion des fougères par un rouleau brise-fougère
tracté par un cheval*

Pic Long Campbielh



« SUIVIS »

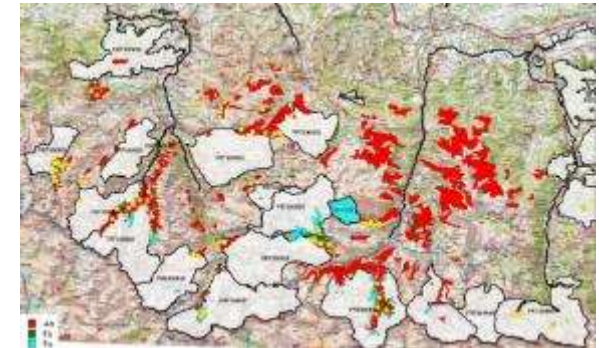
Mousses forestières : *Buxbaumia viridis*
bois pourri avec stade de décompo avancé
Protégée à l'échelle nationale depuis 2013



2014: Formation pour les agents (ONF, PNP, Anim N2000)

2015: Travail du CBNPMP (Marta Infante Sanchez)

- Carte présence/distribution potentielle (65).
- Prospections de quelques journées terrain sur les sites Natura 2000 en fonction de la carte du CBNPMP
- Suivi de l'évolution temporelle (sp/stades du bois/colonisation)
- → forêt de Bué



2016: Prospection et Suivis sur Barrada

- Placette + Suivi état zéro été 2016 + placette B
- Exploitation en 2018
- Suivre la réaction de l'espèce. (objectifs : améliorer les conseils de gestion)



2019–2020 : poursuite du suivi et première conclusion



« ANIMATIONS »

En 2019

- **SORTIES découverte (7) du patrimoine naturel des sites Natura 2000**
 - Diverses thématiques faune/flore/patrimoine/géologie
 - Sortie grand public/habitants/AMM
 - Budget 1.910,00€ TTC
- **Sensibilisation scolaires/socio-pro** BTS/Licence/EDF



En 2020

- **SORTIES découverte (8) du patrimoine naturel des sites Natura 2000 :**
 - Diverses thématiques faune/flore/patrimoine/géologie
 - Sortie grand public/habitants
 - Budget 2.160,00€ TTC
- **SENSIBILISATION des Socio-professionnels**
 - Habitats & espèces (pour les AMM)
 - Budget : 1.320,00€ TTC
- **ANIMATION pour le Piribus**
 - Du 27 avril au 11 mai 2020 sur Argelès : c'est 13 jours d'animations, de visites, de rencontres, d'explorations, d'ateliers... pour tous les habitants des vallées. (exposition itinérante dédiée aux patrimoines naturels et culturels pyrénéens développée sur 72 m2)



Communication sur le réseau



- Création d'un FILM « Natura 2000 en vallée des gaves ». Pour le visionner: www.youtube.com/watch?v=20QE1bs1XwA



Projet 2020-2021 : exposition sur les services écosystémiques rendus par les rapaces

- INFOSITE 2018**
Pour 2019 – en cours
1.506,00€ TTC
Idem pour 2020



- TOPOGUIDE Natura 2000**

C'est 13 balades permettent de découvrir une partie des 14 sites Natura 2000 du territoire, de Lourdes à Gavarnie.



3000 exemplaires!
Budget 2020 : réimpression
du livret 4.000€ HT

Merci de votre attention!

